

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

---

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER  
AGRICOLE - (N° 3853)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par

M. Daniel, M. Sempastous, rapporteur M. Perrot, M. Morenas, M. Templier, Mme Brunet,  
Mme Mauborgne, M. Pellois et Mme Grandjean

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« préalable »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 18 :

« exprès des commissaires du Gouvernement qui veillent au respect des objectifs mentionnés au présent chapitre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre toutes opérations d'acquisition et de rétrocession, par cession ou substitution, réalisées par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à l'amiable dans le cadre de leurs missions légales ou par l'exercice de leur droit de préemption et exemptées du présent dispositif de contrôle, à un accord préalable exprès des commissaires du Gouvernement rattachés aux SAFER.